

**PROSPECTUS COMPLET**  
**DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**  
**ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS**  
**PART C : FR0010237503**  
**PART P : FR0010823641**

**Conforme aux Normes Européennes**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS – Part C

ISIN : FR0010237503

### Société de Gestion

ROCHE-BRUNE Asset Management

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** Le fonds Roche-Brune Europe Actions vise à optimiser la performance d'un portefeuille principalement investi en actions cotées sur les grands marchés européens. Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance annuelle supérieure à 10% par rapport au High-Water Mark (niveau le plus élevé de valorisation) de l'exercice précédent, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.\* (Measurement Under Standardized Tools). Cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) recherche des entreprises à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

**Indicateur de référence :** Stoxx Europe 600 en Euros

**Classification :** OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne »

**Politique d'investissement :** Le portefeuille de l'OPCVM est exposé :  
- de 60 à 100% en actions cotées sur les marchés réglementés des pays de l'Union européenne, principalement investi dans des actions dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Moins de 10% de l'actif du Fonds est également

investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

- de 0 à 10% en parts et actions d'OPCVM. Le Fonds investit dans des OPCVM de droit français et/ou européen coordonnés ou investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM.

- de 0 à 25% en instruments financiers du marché monétaire de notation minimale à l'achat BBB chez Standard & Poor's (qualité moyenne inférieure). La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant. Le fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille face aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est comprise entre 60 et 120% de l'actif net du fonds.

**Remboursement des parts :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 12h30.

**Affectation du résultat :** FCP de capitalisation.

Les revenus de l'OPCVM sont intégralement capitalisés chaque année.

**Durée minimum de placement recommandée :**

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques. L'exposition aux marchés actions explique le classement de l'OPCVM dans la catégorie 6. L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :

**Risque de contrepartie :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

**Risque d'impact de l'utilisation des techniques financières liées aux instruments financiers à terme :**

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00% TTC
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,01% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

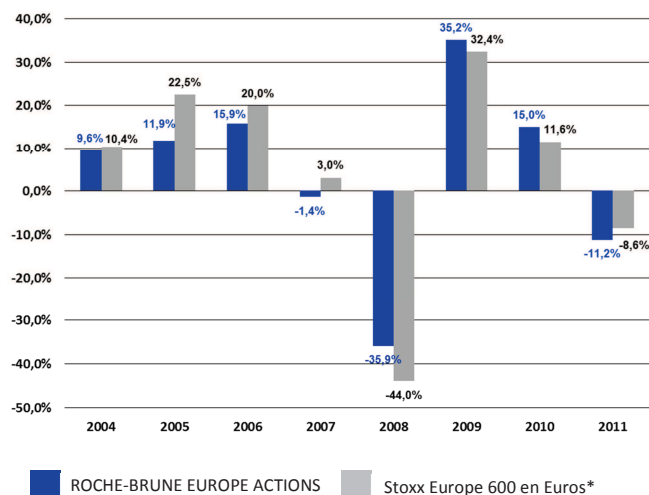
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà de 10% sur l'exercice depuis le plus haut de l'exercice précédent (High-Water Mark).
Frais prélevés	0,07% TTC de l'actif net

Le pourcentage indiqué des frais courants et des commissions de performance se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/09/2011.

Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.rocche-brune.com](http://www.rocche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

## Performances passées



Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS a été créé en 2003.

Les performances ont été calculées en EUR.

\*- Depuis l'origine et jusqu'au 30 septembre 2005, l'indicateur de référence était un indice composite composés des rendements d'indices MSCI dans les proportions suivantes : 45% MSCI EURO, 35% MSCI USA, 10% MSCI United-Kingdom, 5% MSCI Switzerland, 5% MSCI Denmark

- du 1er octobre 2005 au 30 Septembre 2008, l'indicateur de référence était l'indice MSCI Europe Total Return converti en Euros.

- Depuis le 1er octobre 2008, l'indicateur de référence est l'indice Stoxx Europe 600 Total Return en Euros.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement sur le site internet [www.rocche-brune.com](http://www.rocche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont passés à valeur liquidative inconnue et sont centralisés chaque jour, auprès de Société Générale, sis 32, rue du Champ de Tir- 44000 Nantes, jusqu'à 12H30 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 3 jours ouvrés (J+3) après le passage de l'ordre.

**Fiscalité :** L'OPCVM est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de ROCHE-BRUNE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2011.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS – Part P

ISIN : FR0010823641

### Société de Gestion

ROCHE-BRUNE Asset Management

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** Le fonds Roche-Brune Europe Actions vise à optimiser la performance d'un portefeuille principalement investi en actions cotées sur les grands marchés européens. Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance annuelle supérieure à 10% par rapport au High-Water Mark (niveau le plus élevé de valorisation) de l'exercice précédent, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.<sup>®</sup> (Measurement Under Standardized Tools). Cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) recherche des entreprises à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

**Indicateur de référence :** Stoxx Europe 600 en Euros

**Classification :** OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne »

**Politique d'investissement :** Le portefeuille de l'OPCVM est exposé :  
- de 60 à 100% en actions cotées sur les marchés réglementés des pays de l'Union européenne, principalement investi dans des actions dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Moins de 10% de l'actif du Fonds est également

investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

- de 0 à 10% en parts et actions d'OPCVM. Le Fonds investit dans des OPCVM de droit français et/ou européen coordonnés ou investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM.

- de 0 à 25% en instruments financiers du marché monétaire de notation minimale à l'achat BBB chez Standard & Poor's (qualité moyenne inférieure). La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant. Le fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille face aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est comprise entre 60 et 120% de l'actif net du fonds.

**Remboursement des parts :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 12h30.

**Affectation du résultat :** FCP de capitalisation.

Les revenus de l'OPCVM sont intégralement capitalisés chaque année.

**Durée minimum de placement recommandée :**

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques. L'exposition aux marchés actions explique le classement de l'OPCVM dans la catégorie 6.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Risque d'impact de l'utilisation des techniques financières liées aux instruments financiers à terme :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00% TTC
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,82% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

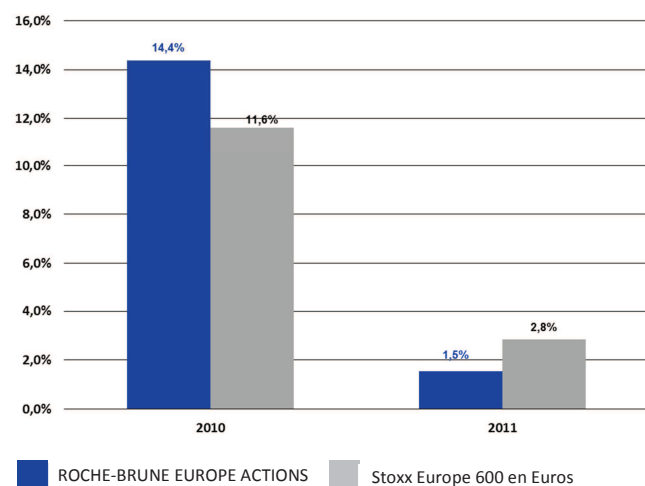
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà de 10% sur l'exercice depuis le plus haut de l'exercice précédent (High-Water Mark).
Frais prélevés	0,02% TTC de l'actif net

Le pourcentage indiqué des frais courants et des commissions de performance se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/09/2011.

Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

## Performances passées



Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS a été créé en 2003.

La part P a été créée en 2009

Les performances ont été calculées en EUR.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont passés à valeur liquidative inconnue et sont centralisés chaque jour, auprès de Société Générale, sis 32, rue du Champ de Tir- 44000 Nantes, jusqu'à 12H30 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 3 jours ouvrés (J+3) après le passage de l'ordre.

**Fiscalité :** L'OPCVM est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de ROCHE-BRUNE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2011.



**ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS**  
**PART C : FR0010237503 / PART P : FR0010823641**

**I - CARACTERISTIQUES GENERALES**

**1. Forme de l'OPCVM : OPCVM à vocation générale**

- **Dénomination** : Roche-Brune Europe Actions
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été créé le 17 mars 2003. La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue à l'article 11 du règlement de L'OPCVM.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine
Parts C	Tous souscripteurs	FR0010237503	Capitalisation	Euro (€)	200.000 euros	1.000 euros
Parts P	Tous souscripteurs	FR0010823641	Capitalisation	Euro (€)	1.000 euros ou 1 part	1.000 euros

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Roche-Brune SAS situé 22 rue de Saint-Petersbourg, 75008 PARIS, Tél. : + 33 (1) 70 39 21 70

Le prospectus complet est disponible sur le site [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com)

**2. Les Acteurs**

- **Société de gestion** :
  - Dénomination ou raison sociale : ROCHE-BRUNE SAS
  - Forme juridique : Société par Actions Simplifiées ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte de tiers, agréée par l'autorité des Marchés Financiers le 26 août 2004 sous le numéro GP 04000049
  - Siège social : 22 rue de Saint-Petersbourg, 75008 PARIS
- **Dépositaire/conservateur** :
  - Dénomination ou raison sociale : Société Générale Securities Services
  - Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité d'établissement de crédit par le CECEI.
  - Siège social : 50, boulevard Haussmann – 75009 Paris
  - Adresse postale de la fonction dépositaire : 29, boulevard Haussmann – 75431 Paris Cedex 09
- **Commissaire aux comptes** :
  - Dénomination ou raison sociale : PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES
  - Siège social : 8-10, rue Pierre Brossolette 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex
  - Signataire : Olivier Galiène

- **Commercialisateurs :**
  - Dénomination ou raison sociale : ROCHE-BRUNE SAS
  - Forme juridique : Société par Actions Simplifiées
  - Siège social : 22 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 PARIS
- **Déléataires : Gestionnaire administratif et comptable :**
  - Dénomination ou raison sociale : Société Générale Securities Services
  - Forme juridique : Société anonyme, filiale de la Société Générale
  - Siège social : Immeuble Colline Sud / 10, passage de l'Arche – 92081 Paris La Défense Cedex
- **Centralisateur :**

ROCHE-BRUNE SAS  
L'établissement en charge de la centralisation du passif par délégation de la société de gestion est assurée par la SOCIETE GENERALE - Département des titres et de la bourse de la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**
  - **Code ISIN Part C :** FR0010237503
  - **Code ISIN Part P :** FR0010823641
  - **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
  - **Droit de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
  - **Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est confiée à la Société Générale.  
Le Fonds fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
  - **Forme des parts :**
    - Au porteur.
    - Les souscriptions / rachats pourront se faire en millièmes de parts
    - La souscription minimale est de 200.000 euros en cas d'acquisition de parts C et de 1.000 euros ou de 1 part en cas d'acquisition de parts P.
- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de septembre.
- **Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :** Le 30 septembre 2003.
- **Indication sur le régime fiscal :**

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un abrégé du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un Fonds français de capitalisation. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Le Fonds a opté pour le régime de capitalisation des produits. Selon votre régime fiscal, les plus-values réalisées et latentes liées à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumises à taxation.

En outre, il doit être noté que la souscription de parts de FCP est dispensée de tout droit d'enregistrement. Les rachats de parts de FCP ainsi que la répartition des actifs de ces fonds entre porteurs sont exonérés du droit de partage prévu par le Code Général des Impôts.

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-OA du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du Fonds par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq dernières années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C)

Les porteurs de parts résidents hors France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

## **2. Dispositions particulières**

### ➤ **Codes ISIN**

- Code ISIN Part C : FR0010237503
- Code ISIN Part P : FR0010823641

### ➤ **Classification**

OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne ».

### ➤ **Objectif de gestion**

Sur la durée de placement recommandée, le fonds Roche-Brune Europe Actions vise à optimiser la performance d'un portefeuille principalement investi en actions cotées sur les grands marchés européens.

Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.<sup>®</sup> (Measurement Under Standardized Tools). Le Fonds bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

### ➤ **Indicateur de référence : STOXX Europe 600 en Euros.**

L'indicateur de référence comprend environ 600 valeurs, classées par taille de capitalisation boursière, de flottant et représentatives de l'ensemble des secteurs de l'univers d'investissement.

L'indicateur est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les coupons (dividendes nets réinvestis).

Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions européennes.

Il s'agit d'un indicateur composé des valeurs cotées sur les 16 pays développés européens suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Hollande, Luxembourg, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. L'indicateur de référence retenu n'est qu'un indicateur de comparaison de performance a posteriori.

Le Fonds n'est pas indiciel et le style de gestion étant fondé sur la sélection de titres, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

Par conséquent, la performance du Fonds peut s'éloigner durablement de celle de son indicateur de référence.

### ➤ **Stratégie d'investissement :**

Le fonds Roche-Brune Europe Actions est principalement investi dans des actions de l'Union européenne dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros et qui sont cotées sur des marchés réglementés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni, Danemark, Suède.

Accessoirement (moins de 10% de l'actif du fonds) le fonds est également investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

Le fonds bénéficie d'une gestion fondée sur une méthodologie de sélection d'un nombre limité d'actions (stock picking pur) grâce à l'utilisation de critères micro-économiques fondamentaux. Le fonds n'a pas pour vocation de répliquer, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel, la composition d'un quelconque indicateur de référence.

La philosophie de gestion développée par Roche-Brune repose sur la conviction qu'il est possible en analysant finement les données comptables des entreprises de mesurer leur degré d'attractivité et d'établir des comparaisons à l'intérieur de groupes de sociétés comparables (peers group). Un portefeuille constitué de sociétés attractives, acquises à un prix raisonnable devrait donc produire sur longue période une performance supérieure à la moyenne.

La sélection des valeurs se fonde sur la note d'attractivité issue de la méthodologie M.U.S.T.<sup>®</sup> et sur une estimation de la rentabilité attendue (Return on Market Value) qui doit être significativement supérieure au taux 10 ans des emprunts d'Etats de la zone euro. L'analyse des valeurs comprend également une approche qualitative conduite par l'équipe de gestion.

La construction de portefeuille est davantage fondée sur les performances économiques de l'entreprise que sur ses ratios comptables et boursiers. La répartition du portefeuille peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité ou sur des tailles de capitalisations boursières jugées trop peu liquides.

La stratégie de gestion vise une large diversification en termes de secteurs, de pays, de taille de capitalisation boursière et de style de valeurs (value / growth).

L'exposition du fonds au marché des actions pourra fluctuer de 60% à 100% de l'actif net.

Le fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA), et sera donc investi au minimum à 75% dans des titres éligibles au PEA.

### ➤ **Principales catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés de crédit) :**

- Actions

Le fonds est principalement investi dans des actions cotées sur les marchés réglementés suivants (à hauteur de 60% de l'actif net au minimum et 100% de l'actif net au maximum) : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni, Danemark, Suède.

Accessoirement (moins de 10% de l'actif du fonds) le fonds est également investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

- Parts et actions d'OPCVM

A titre accessoire (moins de 10% de l'actif du fonds), le fonds peut être investi en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement. Le fonds investit dans des OPCVM de droit français et/ou européen coordonnés ou investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM.

- Produits dérivés

Le fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les marchés actions et taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futurs sur indices, actions et taux). Les contrats à terme peuvent être utilisés pour assurer la couverture partielle ou l'exposition du portefeuille face aux risques de marché actions.
- Options. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu en assurant la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché actions.
- Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisées pour atténuer le profil de risque actions du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille et reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en actions par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre indice).

Le fonds pourra être amené à prendre une exposition supérieure à 100% sur les marchés actions. Le niveau d'exposition cumulé induit par les positions de l'actif et du hors-bilan ne pourra excéder 120% de l'actif net du fonds et ne sera pas inférieur à 60% DE CET ACTIF net.

Le risque global du fonds est déterminé selon la méthode du calcul de l'engagement.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le fonds pourra recourir dans la limite de 25% maximum aux instruments financiers du marché monétaire selon la liste non exhaustive reprise ci-après :

- Bons du Trésor Français (BTF)
- Titres de Créances Négociables (TCN français ou étranger « Commercial Paper ») privés ou publiques dont la notation ne sera pas inférieure à BBB au moment de leur souscription.
- Titres d'Etats des pays de la zone Euro
- Obligations convertibles en actions, bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions. Le fonds pourra recourir à ces investissements dans la limite de 10% maximum. Ils seront émis par des entreprises cotées sur les grands marchés européens.
- Dépôts : Le fonds n'effectuera pas de dépôts.
- Emprunts d'espèces : Le fonds pourra effectuer des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif, les opérations de prêt d'espèces étant par ailleurs prohibées.
- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Le fonds n'effectuera pas d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Le fonds Roche-Brune Europe Actions peut également intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou des marchés de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif, dans le but de couvrir le portefeuille contre tout ou partie du risque de change.

Ces opérations de couverture du risque de change sont discrétionnaires et réalisées à travers des ventes à terme de devises (change à terme), reconduites dans le temps tant que le gérant souhaite maintenir cette couverture. Pour réduire ou supprimer cette couverture, des opérations de sens opposé seront réalisées.

Le taux de couverture des devises étrangères pourra être compris entre 0% et 100% des actifs exposés au risque de change.

## ➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Vos choix d'investissement sont guidés en particulier par l'estimation d'un équilibre entre les risques encourus et les rendements escomptés. Cette estimation se fait par le recours à un indicateur de risque fondé sur la volatilité historique. Cette volatilité exprime le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution de l'OPCVM. Elle se calcule en utilisant l'écart-type des rendements hebdomadaires de l'OPCVM sur une période de 5 ans.

Le fonds se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque, ce qui correspond à une borne de volatilité annualisée entre 15 et 25%.

Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. Le fonds est soumis à un risque de perte en capital.

Par ailleurs, le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des sociétés cotées de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur le marché, les secteurs ou les titres les plus performants.

Le fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

- **Risque de perte en capital**: l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué. Autrement dit le risque de capital survient lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Un risque de **baisse des actions** (risque de marché) détenues en portefeuille: les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 60% et 100%. La valeur liquidative du fonds est susceptible de varier en fonction des évolutions des cours des titres en portefeuilles. Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille.
- Un risque lié à la **concentration éventuelle du portefeuille** sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. La concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvements de marchés négatifs affectant ces secteurs.
- Parmi les investissements du fonds se trouvent des entreprises de petites et moyennes capitalisations. **La liquidité** de ces titres est réduite, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- L'investisseur est soumis à un risque de **volatilité** comparable à celui de l'indicateur de référence.
- Un risque **propre au modèle** : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisées d'après le modèle M.U.S.T.<sup>®</sup> développé par ROCHE-BRUNE. Il est possible que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.
- Le fonds est exposé à un **risque de change** à hauteur de ses investissements en devises étrangères diminué de l'éventuelle couverture. Du fait de sa classification « Actions des pays de l'Union européenne » le fonds Roche-Brune Europe Actions peut être investi en actions hors zone euro. Ces investissements sont :
  - Pour l'Union européenne, le Danemark (DKK), la Grande-Bretagne (GBP), la Suède (SEK),
  - Hors Union européenne, la Suisse (CHF) et la Norvège (NOK).

Toutefois, la gestion limitera ses investissements à :

- 10% de son actif net pour le Franc Suisse (CHF) et la Couronne Norvégienne (NOK) cumulés (investissement accessoire au sens de l'Autorité des Marchés Financiers),
- 40% de son actif net pour la Couronne Danoise (DKK), la Livre Sterling (GBP) et la Couronne Suédoise (SEK) cumulées

De façon discrétionnaire, la gestion pourra décider de couvrir tout ou partie du risque de change ci-dessus exposé.

Risques accessoires :

- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- Un **risque de taux** : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser. Le degré d'exposition du fonds au risque de taux sera compris entre 0% et 25%.
- Un **risque de crédit** : la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser, soit en raison de la possible dégradation de la notation d'un émetteur en titres de créances négociables, soit en raison de l'impossibilité pour un émetteur en titres de créances négociables de faire face à ses échéances. Le degré d'exposition du fonds au risque de crédit sera compris entre 0% et 25%.

### ➤ **Garantie ou protection :**

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

### ➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Le fonds est ouvert à tous les souscripteurs dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, banques, multi-gestions, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les fonds de fonds, les gérants de trésorerie des grandes entreprises ainsi qu'aux particuliers.
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre profil : si vous êtes investisseur institutionnel (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), fonds de fonds, gérant de trésorerie d'une grande entreprise, il vous est proposé de souscrire aux parts I dont le minimum de souscription est fixé à 200 000 €. Si vous êtes un particulier, il vous est proposé de souscrire aux parts P dont le minimum de souscription est fixé à 1 000 € ou 1 part. Pour déterminer le montant raisonnable à investir, vous devez tenir compte de l'allocation de votre portefeuille et de vos besoins actuels. Il vous est par ailleurs recommandé de vous renseigner auprès de votre conseiller habituel.
- La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.
- La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.

### ➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le fonds est un fonds commun de placement de capitalisation.

➤ **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro (€).

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour, centralisés auprès de Société Générale, Département des Titres et de la Bourse, 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes, jusqu'à 12 heures et 30 minutes le jour de calcul de la valeur liquidative et exécutés sur la base de cette valeur liquidative. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 3 jours (J+3) après le passage de l'ordre dès connaissance de la valeur liquidative.

La souscription minimale initiale est de 200 000€ pour les parts I et 1 000€ ou 1 part pour les partsP.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français.

La valeur liquidative du fonds est disponible dans les bureaux de la Société de Gestion sise 22 rue de Saint-Petersbourg - 75008 Paris

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat (Part C et part P)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou au commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion :

Concernant les parts C :

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance au-delà de 10% sur l'exercice depuis le plus haut de l'exercice précédent
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions françaises : 10 € TTC par transaction - Actions autres pays (euro) : 33 € TTC par transaction - Actions étrangères : 35 € TTC par transaction

Concernant les parts P :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2,90 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance au-delà de 10% sur l'exercice depuis le plus haut de l'exercice précédent
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"><li>- Actions françaises : 10 € TTC par transaction</li><li>- Actions autres pays (euro) : 33 € TTC par transaction</li><li>- Actions étrangères : 35 € TTC par transaction</li></ul>

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter:

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés mensuellement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document clé pour l'investisseur (DICI).

- Les commissions de surperformance :

Lorsque le pourcentage de performance annuelle, calculé sur la plus haute des valeurs liquidatives constatée pendant l'exercice précédent, excède 10%, la part variable, acquise à la société de gestion, représentera 20% TTC de la fraction de la performance supérieure à 10%.

Ces frais sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative à partir du calcul de la performance constatée depuis le plus haut de l'exercice précédent et sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement à chaque clôture de l'exercice, hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de partie variable. Ainsi, les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la Société de Gestion à la fin de chaque clôture de l'exercice du fonds et lors de chaque rachat pour le prorata qui correspond aux parts rachetées.

Dans le cas d'une performance annuelle inférieure à 10% de la valeur liquidative du fonds (nette de frais de gestion), la provision pour frais de gestion variables sera réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

La méthode de calcul des frais variables est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du règlement général de l'AMF.

➤ **Sélections des intermédiaires financiers :**

Toute demande d'autorisation d'un nouvel intermédiaire financière fait l'objet d'un dossier préparé par le gérant incluant :

- Une « Fiche d'ouverture de dossier » : Cette fiche synthétise les informations et les motifs de la demande. Sur la base de cette fiche, le Président de la Société de Gestion émet un avis sur la demande examinée.
- Un questionnaire de due diligences qui doit être complété et retourné à la Société de Gestion avec les pièces jointes nécessaires (Kbis ; Statuts ...)

- Une fiche d'agrément d'un nouvel intermédiaire financier.  
Cette fiche sera soumise au Comité de surveillance de la Société de Gestion pour approbation définitive

La note de procédure est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

### III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution du fonds est effectuée par la société ROCHE-BRUNE SAS, sise 22 rue de Saint-Pétersbourg – 75008 PARIS.

Les ordres doivent être passés auprès du centralisateur du fonds tous les jours ouvrés avant 12h30 « à valeur liquidative inconnue ». L'ordre doit préciser le code ISIN de l'OPCVM, la nature de l'opération (rachat / souscription) ainsi que la quantité souhaitée.  
Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 3 jours (J+3) après le passage de l'ordre.

La diffusion de l'information est faite par la société ROCHE-BRUNE SAS, sise 22 rue de Saint-Pétersbourg – 75008.

### IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera en permanence les règles de composition de l'actif des OPCVM investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissement, conformément aux dispositions décrites dans les « dispositions communes aux organismes de placement collectifs en valeurs mobilières » du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire).

➤ Ratios spécifiques :

Le fonds sera en permanence investi à 60% minimum en actions.

#### **ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCES EMIS PAR DES FCC**

➤ Ratio 5%/10% - 20%/40%

L'OPCVM ne peut employer plus de 5% de son actif en titres d'un même groupe émetteur. Toutefois, ce ratio peut être porté à 10% pour une entité et 20% pour un groupe émetteur si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% ne dépasse pas 40% de l'actif. Les investissements sous-jacents aux contrats à terme (hors contrats sur indices) ainsi que les acquisitions et cessions temporaires de titres sont retenus pour le calcul de ce ratio.

➤ Obligations spécifiques

Pour les instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale, la limite de 5% mentionnée précédemment est portée à 35%, voire 100% si ces instruments financiers proviennent de 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30% de l'actif de l'OPCVM.

➤ Risque cumulé sur une même entité

L'OPCVM pourra employer jusqu'à 20% de son actif en cumul sur une même entité, concernant les actions, les titres de créance, les parts et titres de créance de FCC, les dépôts et le risque de contrepartie.

➤ Par rapport au passif d'une même entité

L'OPCVM ne pourra détenir plus de 10% des titres d'un même émetteur, limite portée à 25% pour les parts ou actions d'OPCVM (tous compartiments confondus).

#### **PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENTS**

➤ Ratio 10%

L'OPCVM peut employer jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement.

## PRODUITS DERIVES

- Le fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les marchés actions et taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
  - Pour les futures, le calcul de l'engagement est impacté sur les fichiers de calcul de l'exposition en fonction du sous-jacent correspondant
  - Pour les options, une feuille de calcul pour chaque stratégie est intégrée aux outils de contrôle des risques Roche-Brune. Au niveau de l'engagement sont explicitement surveillés :
    - Les niveaux d'engagement en delta (modèle de Black & Scholes).
    - Les niveaux d'engagement à terme.

En tout état de cause, chaque stratégie optionnelle doit avoir le cas échéant une perte limitée à terme.

## AUTRES ACTIFS ELIGIBLES

- L'OPCVM pourra employer jusqu'à 10% en cumul de son actif en bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF, actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels, en instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou en TCN ne remplissant pas chacun des quatre conditions d'éligibilité fixées par le Code Monétaire et Financier.

## PRET ET EMPRUNT D'ESPECES

- L'OPCVM pourra effectuer des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif, les opérations de prêt d'espèces étant par ailleurs prohibées.

## V – RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global de l'OPCVM est effectué selon la méthode de calcul de l'engagement.

## VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

ROCHE-BRUNE SAS a confié les prestations de valorisation et de reporting relatives au portefeuille géré à Société Générale Securities Services.

### 1. Règles d'évaluation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt du bilan selon les règles suivantes :

- Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :
  - **Les actions et assimilées Européennes et étrangères** sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.
  - **Les obligations et assimilées Européennes et étrangères** sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture, ou de cours contribués en fonction de la liquidité des titres.
  - Les **Opvcvm** sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.
  - Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Instruments financiers à terme :  
Méthode de valorisation retenue : méthode linéaire.
  - Futures : Marchés français et européens : Dernier cours connu à la clôture.  
Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture.

- Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change.
  - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
  - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché.
  - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :
- Les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
  - Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :
- Les **changes à terme** sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.
  - Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **2. Modalités pratiques**

Les bases de données utilisées sont notamment : Fininfo, Reuters, Bloomberg, Telekurs, FTID.

La source des cours de devises retenue est BCE.

Les sources de taux sont :

- BTAN et BTF : NATIXIS
- Autres titres de créances négociables : courbe de marché en fonction de la devise de négociation.

## **3. Méthode de comptabilisation**

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

La prise en compte des intérêts courus du week-end est réalisée sur la VL suivante.